



Parce que la justice n'est pas un luxe

Contribuez à un monde plus équitable en soutenant la justice et la défense des droits humains

Faites un don au profit d'Avocats Sans Frontières

Compte IBAN: BE89 6300 2274 9185

Code BIC: BBRUBEBB

Ou sur WWW.ASF.BE

2011

Avocats Sans Frontières
Rapport annuel

JUSTICE POUR UN MONDE ÉQUITABLE

Créée en 1922 à Bruxelles, Avocats Sans Frontières est une ONG internationale spécialisée dans la défense des droits humains et l'accès à la justice.

De Katmandou à Kinshasa, de Bogota à Tunis, ses équipes défendent les victimes de torture et les prisonniers détenus illégalement, encouragent les réformes législatives pour un meilleur respect des droits humains, forment les avocats et magistrats locaux et portent devant les tribunaux la voix des victimes de crimes internationaux.

WWW.ASF.BE



Tribunal mobile organisé par Avocats Sans Frontières à Bakara (RD Congo) © ASF/F.Schinkus

Table des matières

<i>Introduction</i>	7
<i>Remerciements</i>	9
<i>Pays d'intervention, projets et thématiques</i>	11
<i>ASF au Burundi</i>	11
<i>ASF en Israël et dans les territoires palestiniens occupés</i>	15
<i>ASF au Népal</i>	17
<i>ASF en Ouganda</i>	19
<i>ASF en République démocratique du Congo</i>	23
<i>ASF au Rwanda</i>	27
<i>ASF en développement</i>	31
<i>Promouvoir le système du Statut de Rome et améliorer l'effectivité de la Cour pénale internationale</i>	35
<i>L'International Legal Network</i>	37
<i>Nos équipes en 2011</i>	41
<i>Rapport financier</i>	47

Introduction



Le soutien de UK aid a permis à ASF d'initier un projet pour améliorer la prise en charge sociale et juridique des mineurs au Tchad. Ce projet bénéficie maintenant d'un financement de l'Union européenne © Michael Von Bergen

Notre organisation concrétise et consolide son expertise, essentielle pour apporter les réponses les plus adéquates aux besoins des vulnérables en matière de justice.



Hafida Talhaoui
© J.Aerts

Chers lecteurs,

En cette année 2011 précédant ses deux décennies d'engagement en faveur des droits de l'Homme, Avocats Sans Frontières a bénéficié d'un soutien structurel considérable : celui du Département pour les relations internationale du Gouvernement britannique (UK aid). Une opportunité assez unique, puisque parmi les 41 autres ONG bénéficiant d'un soutien similaire de UK aid, seule une n'est pas basée en Grande Bretagne. Une spécificité essentielle de ce financement structurel en est la durée, puisqu'il s'étend sur une période de trois ans. Grâce à ce soutien considérable (environ 1.795.000 € par an), notre organisation peut véritablement concrétiser et consolider son expertise, essentielle pour apporter les réponses les plus adéquates aux besoins des plus vulnérables en matière de justice. Que cela soit dans le domaine de la justice pénale internationale, des droits économiques et sociaux, civils et politiques ou encore du contentieux stratégique, le secteur de l'aide à la justice et de la promotion des droits se complexifie et nécessite des ressources spécifiques. C'est pourquoi ASF a considérablement renforcé son expertise par l'engagement d'experts dont la mission est de soutenir nos équipes sur le terrain.

Au-delà des attentes légitimes de nos bailleurs de fonds, mesurer l'impact de nos actions fait partie intégrante d'une gestion de projet professionnelle, dans un souci d'amélioration constante de l'élaboration et de la mise en œuvre de nos programmes. Le financement de UK aid a également permis d'engager un spécialiste en Qualité et apprentissage, dont l'apport consiste à harmoniser et consolider les informations récoltées dans le cadre des projets mis en œuvre par ASF – que cela soit dans les districts reculés du Népal ou dans l'immense Province orientale en RD Congo.

Enfin, ASF mobilise des ressources indispensables pour mieux informer ses donateurs, ses membres et ceux du réseau International Legal Network, mais aussi le grand public, sur les situations d'injustice criantes et les réponses que nous y apportons. Désormais, la promotion des droits de l'Homme passe aussi, de manière plus prégnante, par le témoignage de nos équipes sur le terrain et de nos bénéficiaires.

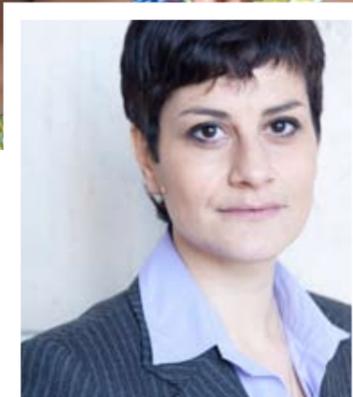
Avant de vous laisser parcourir ce rapport et découvrir plus en détails l'étendue de nos programmes, je souhaite encore mentionner le partenariat. Si la mission d'ASF – améliorer l'accès à la justice – est restée la même depuis ses débuts, la manière de l'accomplir a évolué. Aujourd'hui, à côté de l'aide directe que nous apportons aux victimes d'injustice, nous opérons davantage en partenariat avec des acteurs locaux : barreaux, associations d'avocats et organisations de la société civile. Souvent en manque de ressources adéquates au niveau humain et matériel, ces partenaires travaillent dans des conditions difficiles, parfois même instables, pour ne pas dire d'insécurité. En leur dédiant ce rapport annuel, c'est à l'engagement de ces hommes et ces femmes en faveur de l'Etat de Droit, que je rends hommage.

Remerciements



© ASF/C.Maon

La crise financière nous pousse à être toujours plus créatifs, et à faire un usage optimal de chaque euro versé en faveur d'ASF.



Francesca Boniotti

© J. de Tessieres

Je tiens à remercier ici tous les donateurs et sympathisants d'ASF. Grâce à leur soutien, plus indispensable que jamais, les populations vulnérables ont d'avantage accès à la justice et peuvent faire valoir leurs droits.

Nous sommes conscients que la crise financière et économique aura un impact sur nos sources de financement à venir. Elle nous pousse à être toujours plus créatifs, et à faire un usage optimal de chaque euro versé en faveur d'ASF, que cela soit de la part d'un bailleur institutionnel, d'un Barreau, ou d'un particulier pour qui – comme pour nous -, l'injustice est insupportable.

Au nom de nos bénéficiaires, merci du fond du cœur !

Francesca Boniotti, Directrice générale

Bailleurs de fonds institutionnels :

- Ambassade de France
- Ambassade de la République fédérale d'Allemagne
- Ambassade du Canada
- Ambassade du Royaume des Pays-Bas
- Département fédéral des affaires étrangères de Suisse (DFAE)
- Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (UNFVT)
- Gouvernement du Royaume-Uni (UK aid)
- Institute for Foreign Cultural Relations (IFA)
- MacArthur Foundation
- Office du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR)
- Open Society Institute
- Programme de Stabilisation et de Reconstruction des Zones sortant des conflits armés (STAREC)
- Programme des Nations Unies pour le développement (UNDP)
- Service Public Fédéral belge Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement
- Union européenne
- United States Agency for International Development (USAID)

Autres institutions :

- Ordre des barreaux flamands (OVB)
- Ordre des barreaux francophones et germanophone de Belgique (OBFG)
- Ordre des avocats du barreau d'Anvers
- Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles
- Ordre néerlandais des avocats du barreau de Bruxelles (NOAB)
- Ordre des avocats du barreau de Liège
- Ordre des avocats du barreau de Marche-en-Famenne
- Amicale des référendaires et des anciens référendaires de la Cour de justice, du Tribunal et du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne
- Conseil communal pour la Coopération au développement (GROS) de Schilde

Burundi : ASF appuie l'adoption d'une stratégie nationale d'aide légale



Le Forum de l'aide légale initié et coordonné par ASF regroupe l'ensemble des organisations et institutions actives dans l'aide légale au Burundi © ASF

Le peuple burundais aspire à une justice accessible par tous, respectueuse des droits humains et particulièrement attentive aux populations les plus vulnérables.

Burundi, Politique sectorielle 2011-2015 du Ministère de la Justice

L'égalité des droits pour tous les citoyens est inscrite dans la Constitution burundaise depuis 2005. Pour qu'elle devienne réalité, la population doit pouvoir compter sur un système qui garantisse l'accès à la justice pour tous, y compris pour les personnes vulnérables sans ressources financières.

Jusqu'aujourd'hui, au Burundi, ce rôle de fournisseur d'aide était presque exclusivement assumé par des organisations de la société civile nationales et des ONG internationales, financées par des fonds extérieurs. C'est le cas d'Avocats Sans Frontières, qui y mène depuis une dizaine d'années un programme d'aide juridique et d'assistance judiciaire grâce à l'appui du Gouvernement belge, de l'Union européenne, de UK aid et de l'Agence suédoise de coopération au développement (SIDA).

Mais l'année 2011 a été marquée de plusieurs avancées majeures dans le domaine, auxquels ASF peut se réjouir d'avoir largement contribué.

Dès le mois de janvier, l'ensemble des organisations et institutions du domaine (Ministère de la Justice, barreaux, facultés de droit et organisations de la société civile) se sont regroupées au sein d'un *Forum de l'aide légale*. Cette plateforme, initiée et coordonnée par ASF, a dans un premier temps permis aux différents acteurs de partager leurs expériences et réalités respectives.

Cette réflexion commune a été facilitée par la publication, en juin 2011, d'une *Etude de base sur l'aide légale au Burundi* coordonnée par ASF. Basée notamment sur une enquête de terrain auprès de 1079 personnes, elle dresse un état des lieux du secteur de l'aide légale – aussi bien au niveau des besoins que de l'offre –, de ses forces et de ses faiblesses. Elle contient des recommandations, destinées aux différents acteurs, pour améliorer l'accès à la justice des Burundais.

En septembre, une délégation élue par le Forum a participé à un voyage d'étude, sur l'invitation d'ASF et du Barreau de Bruxelles, pour analyser le système d'aide légale belge. Un voyage similaire a eu lieu en décembre au Cameroun.

Ces différentes étapes ont débouché en avril 2012 par la rédaction par le Forum d'une *Proposition de stratégie nationale d'aide légale* qui en définit les bénéficiaires prioritaires, recommande des modalités d'intervention, décrit les rapports entre les différents acteurs concernés, insiste sur l'importance d'un contrôle qualité et pose la question du financement durable. Le document reprend ainsi une longue série de recommandations à court, moyen et long terme pour mettre en place un système d'aide légale organisé et efficace, au service de tous, accompagnées d'un plan d'action pour les années 2012-2013-2014.

Grâce aux efforts d'ASF et de tous les partenaires du Forum, l'aide légale est donc maintenant à l'agenda du gouvernement burundais, comme en témoignent ces deux éléments supplémentaires : d'abord, l'adoption, par le Ministère de la Justice, d'une *Politique sectorielle* pour la période 2011-2015 qui considère la mise en place d'un système d'aide légale comme une de ses priorités. Ensuite, l'institutionnalisation, en février 2012, du Forum de l'aide légale en un *Groupe sectoriel « demande de justice »* coordonné par le Ministère de la Justice avec l'appui du PNUD.

Il s'agit maintenant de poursuivre les débats sur la stratégie d'aide légale au sein du Forum avant sa validation officielle, et de formuler des plans d'action annuels qui fixeront les étapes de sa mise en œuvre pour l'ensemble des acteurs. De nombreuses interrogations subsistent concernant le financement de cette stratégie : c'est sans doute le plus grand défi auquel devra faire face l'Etat burundais pour assurer un accès effectif à la justice pour tous.

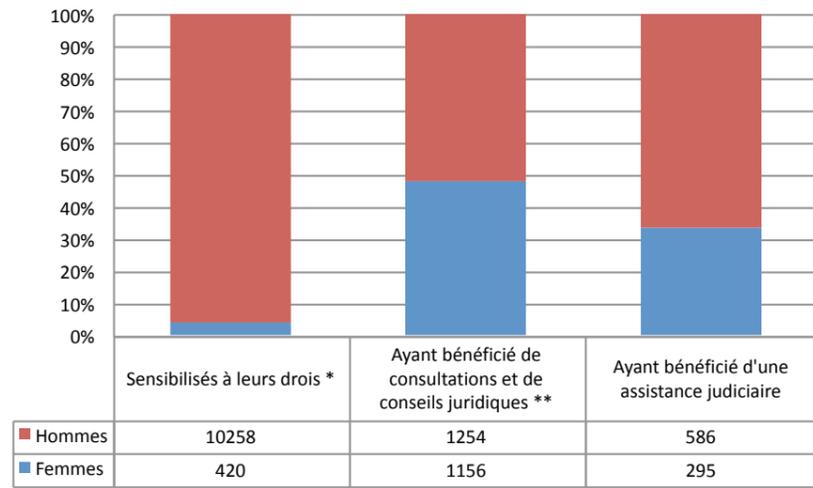
Ernest Manirumva, de l'ONG Olucome, a été retrouvé frappé à mort le 9 avril 2009. Depuis le début du procès, ASF soutient l'organisation de la défense des parties civiles avec l'intervention directe de Maître Alexis Deswaef, du Barreau de Bruxelles © ASF/J-M Ndikumana

Burundi :

Les activités 2011 en quelques chiffres

Zones géographiques d'intervention : Bujumbura, Gitega, Ngozi, Makamba, Rumonge

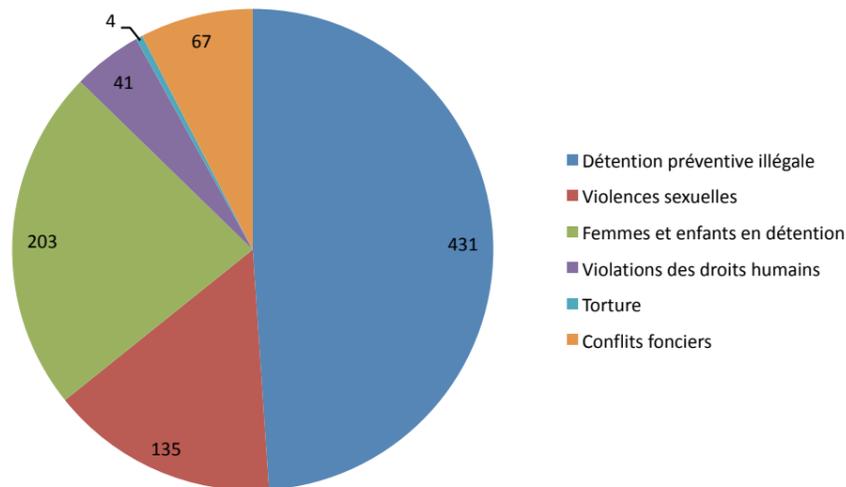
Services juridiques délivrés à la population



* Les sensibilisations ont lieu exclusivement en prison, où la population est en grande majorité masculine.

** L'aide juridique comprend les « boutiques de droit » (centres de consultations juridiques fixes) et les « caravanes juridiques » (centres de consultations juridiques mobiles, y compris en prison).

Personnes vulnérables ayant bénéficié d'une assistance devant les tribunaux : les types de contentieux



- Assistance judiciaire dans 5 dossiers emblématiques, dont le dossier lié au meurtre d'Ernest Manirumva, activiste des droits humains et vice-président de l'ONG Olucome.
- Renforcement des capacités des avocats : création et formation d'un pool d'avocats spécialisés dans l'aide légale :
 - 4 sessions de formation sur les thèmes de la justice internationale, détention provisoire, assistance aux victimes de violences sexuelles et déontologie et 2 sessions de coaching
 - Ateliers de groupe
 - Travail préparatoire à la rédaction de 3 vade-mecum
 - Mise en place d'outils de suivi de l'impact des formations
- Justice pénale internationale : recrutement d'un pool d'avocats engagés à travailler sur la matière
- Renforcement des capacités du Barreau près de la Cour d'appel du Bujumbura pour la mise en place de l'aide légale
 - 4 sessions de formation des avocats du Barreau de Bujumbura
 - Transfert au Barreau de Bujumbura des boutiques de droit de Mbwiza et du centre pour mineurs de Kamenge
 - Mise en place de la stratégie du Barreau en matière d'aide légale pro bono
 - Formations à la gestion de projet et à la rédaction de dossiers de financement

Etudes et publications

- *Analyse jurisprudentielle de la justice pour mineurs en conflit avec la loi* (T. De Blauwe, mars 2011)
- *Etude de base sur l'aide légale au Burundi* (J. Moriceau et C. Niyonzima, juin 2011)
- *Propositions pour une stratégie nationale d'aide légale (SNAL) au Burundi* (José M. Cueto, avril 2012)

Remarque introductive

Les indicateurs présentés dans ce rapport concernant le nombre de personnes sensibilisées à leurs droits et assistées devant les tribunaux portent sur la période d'avril 2011 à mars 2012.

Israël : Le droit au logement des Palestiniens à Jérusalem-Est n'est pas respecté



La délégation mandatée par ASF rencontre les membres d'une des familles expulsées de Sheikh Jarrah © ASF/S.Denayer

Quand les Forces de Défense Israéliennes sont venues pour nous expulser, c'était comme si l'on était en zone de guerre. Il était quatre heures du matin. Dans l'heure, les colons ont occupé notre maison, utilisant nos affaires.

Une femme palestinienne à la délégation mandatée par ASF

« La violation du droit au logement des Palestiniens habitant Jérusalem-Est par les autorités israéliennes affecte directement la vie des familles palestiniennes et est en infraction avec le droit international ». Telle est la conclusion d'un rapport* mandaté par Avocats Sans Frontières. Présenté à Bruxelles le 31 mai 2011, il résulte d'une mission d'observation faite en décembre 2010 par une délégation d'avocats anglais à Sheikh Jarrah, un quartier situé à Jérusalem-Est.

Depuis le début de l'occupation israélienne et l'annexion de Jérusalem-Est en 1967 jusqu'à aujourd'hui, les familles de réfugiés palestiniens ont été la cible d'expulsions forcées. Une soixantaine de personnes ont été chassées de leurs maisons durant les dernières années, tandis que 500 autres font face à des menaces d'expropriation et de déplacement. Cette situation est contraire à la Quatrième Convention de Genève qui interdit toute mesure de la part des forces d'occupation de déporter des habitants ou de transférer une partie de sa propre population vers le territoire occupé. Or « en ce qui concerne Jérusalem-Est, le gouvernement israélien a bien pris de telles mesures », estime le rapport. La situation à Sheikh Jarrah illustre le fait qu'Israël ne respecte pas ses obligations en matière de droit international et « fait intégralement partie de la politique illégale de colonisation dans les Territoires Palestiniens Occupés (TPO) ».

Un autre aspect mis en évidence par le rapport porte sur la manière brutale dont ces expulsions se déroulent. Les personnes expulsées se retrouvent sans logement et ne bénéficient d'aucune aide de la part des autorités d'occupation israéliennes.

A Sheikh Jarrah, « on assiste à une violation persistante du droit à l'autodétermination des peuples, qui est la pierre angulaire du droit international », déclare un avocat enregistré à la Cour Européenne des Droits de l'Homme et membre de la délégation. Le rapport conclut que les processus israéliens de contrôle de planification et de répartition en zones sont sous-tendus par des motivations politiques visant à manœuvrer l'équilibre démographique entre habitants israéliens et palestiniens, ces derniers étant victimes d'une crise du logement.

A la date où ce rapport est publié, quelques 190.000 Israéliens vivent dans des colonies implantées dans Jérusalem-Est.

* *Enforcing Housing Rights: The Case of Sheikh Jarrah* (en anglais)

Le programme d'ASF en Israël et dans les TPO vise à promouvoir le respect et l'application du droit international par le renforcement des capacités des avocats défendant les droits humains et les organisations de la société civile.

Durant l'année 2011, 3 missions d'observation ont également eu lieu dans le cadre de l'affaire *Rachel Corrie vs l'Etat d'Israël*.

Népal : Les défis de l'accès à la justice dans l'extrême ouest népalais



Un villageois lisant l'inscription « Vos moyens financiers ne vous permettent pas d'accéder à la justice ? Contactez le Barreau du district de Kanchanpur »
© ASF/G.Parajuli



L'équipe d'ASF visite le bâtiment qui accueille les cours d'anglais pour les avocats © ASF

L'avocat m'a expliqué qu'ASF prendrait en charge les frais de justice. J'ai donc accepté de porter plainte devant la Cour. Depuis lors, mon mari a cessé de me menacer.

Madame X, expulsée de sa maison avec ses deux enfants par son mari violent (Morang, Sud du Népal)

Le district Kanchanpur est une région située à l'extrême ouest du Népal, à environ 750 km de la capitale. Il connaît un taux élevé de pauvreté, surtout parmi les femmes. Une frange significative de la population appartient au groupe Dalit, l'échelon le plus bas de la hiérarchie sociale. Les violations des droits de l'homme y sont fréquentes ; la violence domestique, la discrimination et les conflits fonciers y sont nombreux.

Depuis juillet 2011, à Kanchanpur comme dans quatre autres districts, ASF aide les barreaux locaux à mettre en place un système d'aide légale pour les populations les plus vulnérables. Le projet inclut des « cliniques juridiques » fixes et mobiles, des sessions de sensibilisation sur différentes thématiques et des consultations dans les prisons.

Au total, ce sont ainsi plus de soixante avocats qui prodiguent gratuitement à la population des conseils juridiques et une assistance judiciaire devant les tribunaux.

Les défis sont nombreux, comme en témoigne Anita Thapalia, Coordinatrice au Legal Aid and Consultancy Centre (une ONG partenaire d'ASF) : « Il a fallu convaincre les avocats d'assurer des prestations en pro bono, sans pour autant transiger sur la qualité. Nous collaborons surtout avec de jeunes avocats, désireux d'acquiescer de l'expérience. Nous prenons en charge leurs frais de transport et finançons des cours d'anglais juridique à leur intention. »

Comme l'explique également Umesh P. Bista, Coordinateur de l'aide légale auprès du barreau de Kanchanpur, « la pression sociale est très forte au Népal : lors des consultations mobiles dans les villages, les gens n'osent pas toujours s'adresser aux avocats par peur du regard des autres et des représailles. Il faudrait idéalement avoir un avocat présent dans chaque entité administrative, chez qui les gens peuvent se rendre pour des consultations privées ».

Autre défi : informer la population de l'existence de ces services. Julie Fournier, Chef de mission d'ASF : « Depuis décembre 2011, nous utilisons de nouvelles méthodes pour informer la population sur ses droits et la manière dont elle peut aller en justice : programmes radio ou encore messages diffusés lors des marchés hebdomadaires par des micros installés sur des rickshaws ». Anita Thapalia et Umesh P. Bista renchérissent : « Des annonces ont été peintes sur 10 micro-bus, de ceux qu'empruntent quotidiennement des milliers de Népalais pour se rendre au travail. Depuis, le nombre de personnes reçues en consultation a considérablement augmenté ».

Les activités 2011 en quelques chiffres

- Personnes sensibilisées à leurs droits: 22.667
- Personnes ayant bénéficié de consultations et de conseils juridiques : 193
- Personnes ayant bénéficié d'une assistance judiciaire devant les tribunaux : 54

Renforcement des capacités des avocats et des barreaux :

- Assistance technique et financière aux barreaux pour rationaliser et gérer leurs services d'aide légale (y compris financement d'un coordinateur pour l'aide légale au sein des barreaux)
- 12 réunions de coordination et d'échange réunissant avocats, juges, procureurs, officiers de police, ONG et représentants des autorités locales
- Recrutement d'un pool d'avocats engagés à travailler en justice pénale internationale
- Formation des avocats à la fourniture de services d'aide légale :
 - diffusion d'outils et formation à leur utilisation pour 60 avocats
 - mise en place d'une base de données centralisée
 - cours d'anglais juridique pour 75 avocats
 - 1 session de formation sur l'aide légale pour 120 avocats
 - 1 session de formation sur la lutte contre la torture

Ouganda : L'affaire Kwoyelo, point de départ d'une analyse ASF sur l'amnistie



Thomas Kwoyelo durant son procès devant la Haute Cour de Gulu
© C.Akena/IRIN



© ASF/G.Van Moortel

Une amnistie sans conditions pour les crimes commis pendant le conflit est incompatible avec l'objectif d'une paix durable en Ouganda.

Sharon Nakandha, Assistance de projet ASF en justice pénale internationale

Le LRA (Lord's Resistance Army) est un groupe rebelle ougandais, qui fut durant deux décennies engagé dans un conflit armé contre les forces gouvernementales ougandaises, dès la fin des années 80. Fin 2005, les combattants de la LRA sont entrés en République démocratique du Congo (RDC) et depuis la fin de l'année 2008, les combattants se sont divisés en petits groupes, entre la RDC, la République centrafricaine et le Soudan.

Thomas Kwoyelo est un ancien membre du LRA. En 2009, blessé, il a été capturé lors de combats contre la garde de l'armée ougandaise à Ukwa (RDC) et emmené en Ouganda pour y être soigné. Selon le gouvernement ougandais, Kwoyelo avait le grade de colonel au sein de la LRA au moment où il a été placé en détention

Le 11 juillet 2011, il a comparu devant la International Crime Division (ICD) de la Haute Cour de Justice de l'Ouganda. Il y a plaidé non coupable des 12 chefs d'accusation principaux et de 53 chefs d'accusation additionnels, respectivement par rapport aux Conventions de Genève et au Code pénal national.

Une équipe d'ASF a été formée à l'observation de procès et a suivi les audiences depuis le début de l'affaire. Le procès n'a cependant jamais réellement commencé : les avocats de Kwoyelo ont effet invoqué la loi d'amnistie pour demander l'annulation des poursuites. Bien que la remise en liberté de l'accusé ait été ordonnée par les juges, Kwoyelo est toujours détenu à la prison de Luziza.

La loi d'amnistie a déjà bénéficié à plus de 25.000 ex-combattants rebelles en Ouganda depuis sa promulgation en 2000. Un chiffre qui pose évidemment question, au sein d'une société tiraillée entre le désir de tourner la page et de pardonner, et le besoin de rendre la justice pour les crimes du passé. Révisée une première fois en 2006, elle arrive à échéance en 2012 : l'occasion d'une analyse poussée de ses conséquences et d'une vive discussion nationale sur son (non)-renouvellement, à laquelle ASF a largement contribué.

Forte de son expérience d'observation et d'analyse, l'équipe locale d'ASF a mené plusieurs consultations formelles et informelles avec les acteurs locaux de la justice. L'amnistie peut-elle être compatible avec le concept de justice rétributive ? C'est la question qui a été étudiée et compilée sous un document de travail publié en avril 2012*. Sharon Nakandha, Assistance de projet ASF : « Selon la loi en vigueur, n'importe qui peut prétendre à être amnistié sans conditions, il suffit pour cela de formuler une déclaration de demande de pardon. Nous plaidons pour une reformulation de la loi, qui poserait des conditions à cette amnistie et prévoirait une procédure d'appel. Nous ne sommes évidemment pas contre la paix, au contraire, mais pensons qu'il ne peut y avoir de paix sans justice : il faut avoir le courage de traiter les racines de la maladie, au lieu de se concentrer uniquement sur ses symptômes ».

Partagé avec les autorités judiciaires ougandaises, les avocats, procureurs, les membres de la société civile, mais aussi les acteurs de la communauté internationale (Haut commissariat aux Droits de l'Homme, Cour pénale internationale, ambassades...), l'outil de plaidoyer élaboré par ASF doit permettre de trouver une voie juste en Ouganda pour lutter contre l'impunité des crimes internationaux tout en rencontrant le désir de réconciliation.

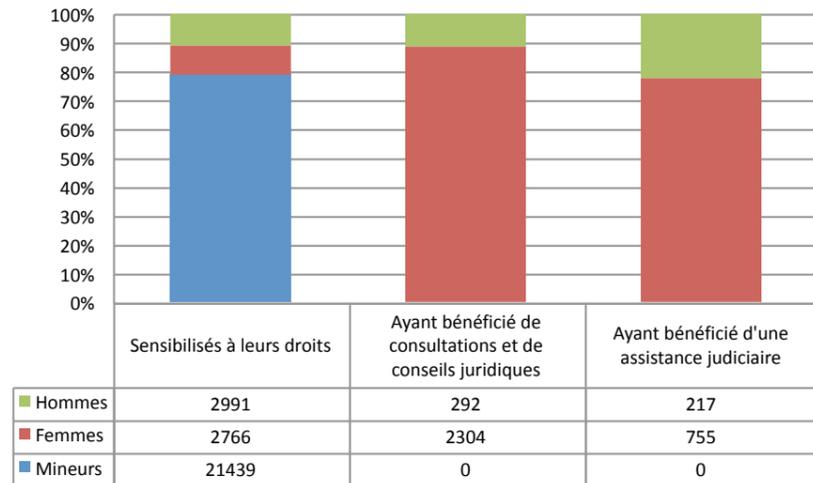
* *Amnesty: An Olive Branch in Justice? Amnesty Advocacy Tool for Uganda*

Ouganda :

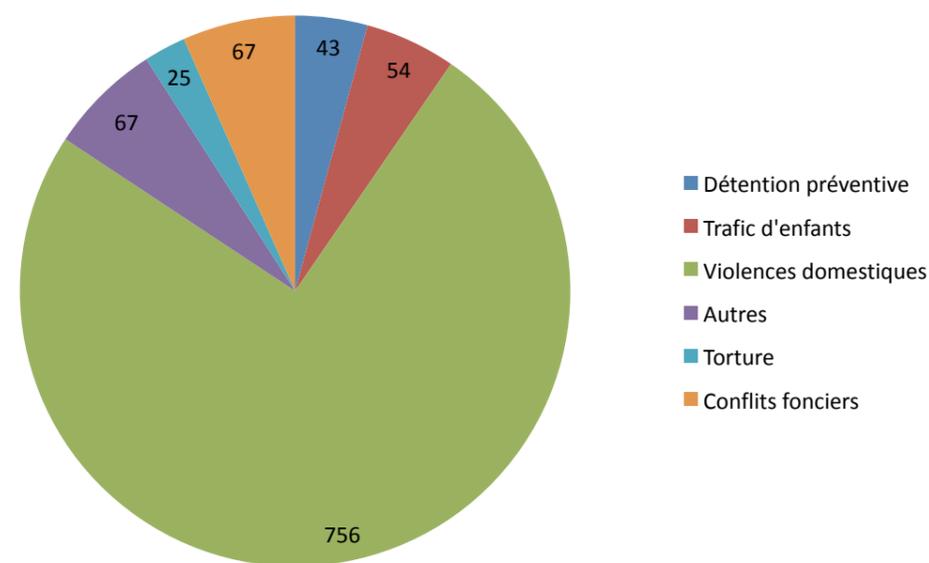
Les activités 2011 en quelques chiffres

Zones géographiques d'intervention : Kampala, Katakwi et Soroti

Services juridiques délivrés à la population



Personnes vulnérables ayant bénéficié d'une assistance devant les tribunaux : les types de contentieux



Justice pénale internationale

- Constitution d'une plateforme d'acteurs dans le domaine, en vue de la réalisation d'une étude de base sur l'état des lieux de la justice internationale dans le pays (expertise et connaissances disponibles, avancement de la mise en œuvre du Statut de Rome et du principe de complémentarité)
- Participation aux activités liées à la Journée de la justice pénale internationale le 17 juillet 2011

Etudes et publications

- *Presumed, innocent behind bars: the problem of lengthy pre-trial detention in Uganda* (en collaboration avec l'université de Toronto, juin 2011)



Durant l'année 2011, plus de 20.000 mineurs ont été sensibilisés à leurs droits par ASF, dans le cadre d'un projet contre le trafic d'enfants
© Manoocher Deghati/IRIN

République démocratique du Congo : La justice face à la banalisation du viol



La communauté Ndeke dans la localité de Lisala en Equateur © ASF/D.Gessara

De plus en plus de victimes acceptent de briser le silence et de porter leurs dossiers en justice. Avocats Sans Frontières se bat pour que leur voix soit entendue et qu'elles obtiennent une juste réparation.



© ASF/C.Maon

En République démocratique du Congo, les violences sexuelles atteignent des proportions inquiétantes. Pour les victimes, le chemin qui mène à la justice est parsemé d'obstacles à la fois géographiques, logistiques, culturels, financiers et liés aux dysfonctionnements de l'appareil judiciaire. Le sentiment d'impunité est donc encore très présent.

Depuis l'année 2008, Avocats Sans Frontières développe dans quatre provinces une approche intégrée pour faciliter l'accès à la justice pour les victimes : les ONG locales sont formées à la sensibilisation et la prise en charge multidisciplinaire des victimes ; les avocats et autres acteurs judiciaires sont formés à leur défense, tant au niveau pré juridictionnel que juridictionnel.

C'est ainsi qu'en 2011, 80 avocats ont assisté à deux formations portant sur les nouvelles lois en la matière, l'administration de la preuve, la défense pénale, l'assistance judiciaire des victimes mineures, ou encore la réparation civile. Par ailleurs, une plateforme regroupant 10 ONG par province se réunit mensuellement pour échanger sur la thématique et a bénéficié de deux formations visant à améliorer la préparation des dossiers des victimes et à vulgariser la législation récente.

ASF assiste également les victimes de crimes internationaux à obtenir justice et réparation devant les tribunaux nationaux, comme ce fut le cas lors du procès en février 2011 du Lieutenant-Colonel Daniel Kibibi Mutware des Forces Armées de la RDC et de 10 de ses hommes. 89 victimes s'étaient portées parties civiles, pour des faits de viol massif (58 victimes), d'emprisonnement arbitraire, de pillage de leurs biens et d'autres traitements inhumains.

Les victimes ont été représentées par un collectif d'avocats constitué pour l'occasion, dont le leadership était assuré par ASF. ASF a également assuré leur transport et la prise en charge d'une partie des victimes qui souhaitaient témoigner à Baraka, de même que les consignations et frais de justice du tiers des victimes représentées. Lors du procès, elles se sont vu allouer des montants de dommages et intérêts à charge des prévenus, assimilés à des agents de l'Etat. La procédure devant la Cour Militaire a par ailleurs, pour la première fois, fait application de certaines dispositions du Statut de Rome relatives au traitement des victimes dans le procès, en ce compris l'article 68.2 consacrant l'audition à huis clos des victimes durant l'instruction d'audience, de même que la règle 87.3 du Règlement de procédure et de preuves permettant l'anonymat des victimes, protégeant ainsi la confidentialité des identités dans le débat public.

Mais le phénomène des violences sexuelles ne se limite pas aux zones de guerre : il est également très préoccupant dans les régions pacifiées. On assiste à une banalisation des crimes sexuels commis en temps paix, qui font preuve de l'inquiétante libération des fantasmes sexuels violents de leurs auteurs, comme une sorte de dommage collatéral des guerres qu'a connues le Congo.

Ce constat a poussé ASF à réaliser une *Etude de jurisprudence en matière des violences sexuelles de droit commun*, qui analyse 209 décisions relevant du droit commun entre 2006 et 2011, à la fois au niveau quantitatif et du point de vue de la qualité juridique. L'analyse qualitative porte à la fois sur la recevabilité de l'action judiciaire, la compétence des juridictions, la qualification juridique, les preuves, la décision sur le fond de l'affaire, l'administration des peines, l'action civile et le respect des délais légaux.

L'objectif était double : faciliter l'appréciation de l'application des nouvelles lois sur les violences sexuelles par les juridictions congolaises, et leur permettre d'améliorer leur manière d'interpréter et appliquer ces lois, en mettant en évidence les faiblesses actuelles.

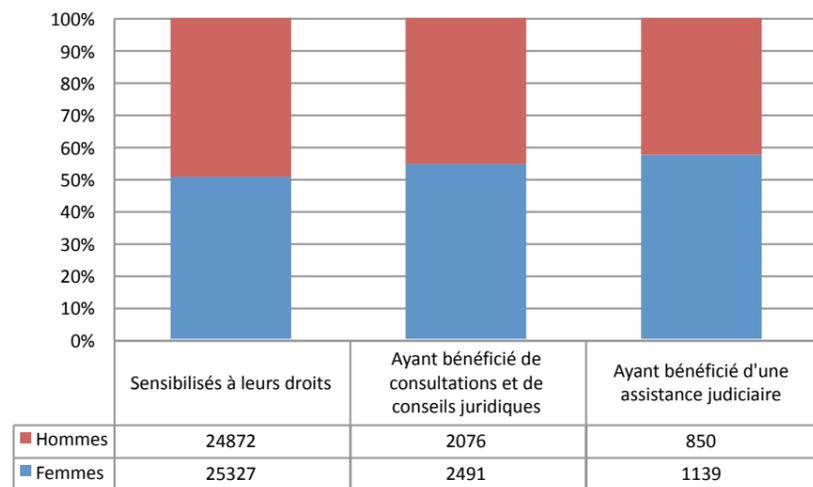
République démocratique du Congo :

Les activités 2011 en quelques chiffres

Zones géographiques d'intervention :

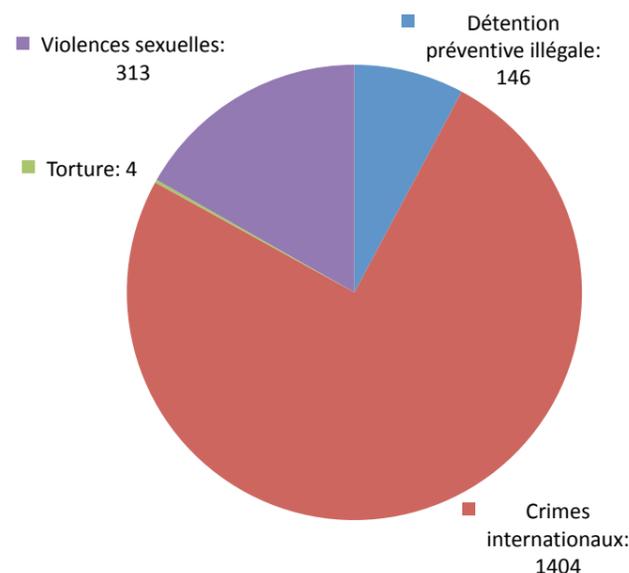
Kinshasa, Province orientale, Nord Kivu, Sud Kivu, Maniema, Equateur

Services juridiques délivrés à la population



L'aide juridique comprend les « boutiques de droit » (centres de consultations juridiques) fixes et itinérantes, y compris en prison

Personnes vulnérables ayant bénéficié d'une assistance devant les tribunaux : les types de contentieux



- 2 missions de collecte des données dans l'affaire Mbarushinama ont permis à 654 victimes d'introduire une demande de participation aux procédures devant la Cour pénale internationale. Sur les 130 victimes autorisées à participer aux procédures, 30 ont vu leur demande introduite par ASF.
- ASF suit 8 procès de crimes internationaux devant les cours nationales : il s'agit des affaires Maniragula (alias Kazungu), Kyat Hend RMP, Lemera, Ninja (552 victimes représentées aux différents stades de procédure), et pour les affaires avec viols massifs, des affaires Mutware, Nakiele, Katasomwa et Walikale (383 victimes représentées aux différents stades de procédure).
- Renforcement des capacités des avocats
 - Formation des avocats du pool ASF sur le thème de l'assistance aux victimes de violences sexuelles et 1 mission de soutien aux avocats représentant le frère de la victime dans le dossier emblématique « Floribert Chebeya » (à ce sujet, voir aussi le chapitre sur l'International Legal Network)
 - Recrutement d'un pool d'avocats engagés à travailler sur la justice pénale internationale
- Renforcement des capacités de la société civile et des acteurs judiciaires
 - Atelier de formation sur le Statut de Rome pour les officiers de la police judiciaire congolaise
 - Atelier de formation sur les mécanismes de réparation en matière de crimes internationaux, pour les autorités provinciales et les magistrats du Sud Kivu
 - Encadrement de 40 ONG formant le réseau de lutte contre l'impunité des violences sexuelles

LES DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX DES COMMUNAUTÉS FORESTIÈRES EN RD CONGO

2011 : le gouvernement congolais décide d'accorder un droit perpétuel d'exploitation sur 80 concessions forestières, dans les provinces de l'Equateur (32 titres), du Bandundu et dans la province orientale. Pour pouvoir prétendre à ces concessions perpétuelles, les compagnies d'exploitation forestières sont tenues d'intégrer une « clause sociale » dans leur cahier des charges, qui doit être négociée avec les communautés locales. Cette clause permet en principe aux habitants des régions concernées de bénéficier de l'exploitation des ressources naturelles de leur environnement. Dans le passé, pourtant, des sociétés forestières ont parfois négocié l'exploitation du territoire d'une collectivité en échange d'un sac de maïs et de quelques litres de bière ou, au mieux, de la construction d'un bâtiment scolaire sommaire.

C'est dans ce contexte qu'Avocats Sans Frontières a développé un projet lié aux droits économiques et sociaux. Il s'inscrit dans le cadre d'une stratégie plus large, fondée sur l'idée que si l'injustice est d'ordre structurel, les réponses à l'injustice doivent l'être elles aussi : les activités développées aborderont ainsi les entraves structurelles à la réalisation de l'état de droit, plutôt que de se limiter à des manifestations individuelles de violation des droits humains.

Dans le cas présent, il s'agit non seulement d'éviter des négociations injustes au désavantage des communautés locales, mais aussi d'empêcher d'éventuelles sévères violations des droits humains. En cas de protestations par les habitants, des précédents laissent en effet craindre une réaction violente des compagnies, en collaboration avec la police locale et les responsables gouvernementaux : viols, violences, arrestations arbitraires, destruction de biens et même meurtres. En soutenant les communautés dans la négociation des contrats, ASF contribue à éviter ces violences et permet aux habitants d'obtenir une juste rétribution pour l'exploitation de leurs forêts, et de jouir ainsi de leurs droits économiques et sociaux.

En 2011, ASF a ainsi aidé sept communautés de la localité de Lisala en Equateur à mieux comprendre leurs droits lors des négociations des cahiers de charges (en impliquant quatre sociétés d'exploitation forestière), et a assisté quatre communautés lors de la signature des contrats avec les compagnies forestières.

Rwanda : Les libertés d'expression et de presse plus que jamais en question



Les journalistes Agnes Uwimana Nkusi et Saidath Mukakibibi devant la Cour suprême du Rwanda © Steve Terrill - AFP/Getty Images



Le 2 mars 2011, l'équipe d'ASF Rwanda a officiellement inauguré la boutique de droit de Muhanga (province du Sud). Deux jours par semaine, la population peut s'y rendre pour y recevoir des conseils juridiques gratuits © ASF/K.Ruel

Cette décision sur la recevabilité de l'amicus curiae en droit rwandais constitue un véritable précédent.

Le 5 avril 2012, la Cour suprême du Rwanda a rendu sa décision en appel dans l'affaire pénale « Agnès Uwimana et Saidath Mukakibibi », respectivement directrice et journaliste au sein du bimensuel *Umurabyo*, emprisonnées depuis juillet 2010 et précédemment condamnées par la Haute Cour de Kigali pour des faits de presse à 17 années et 7 années de prison ferme. La Cour suprême a ramené ces peines à 4 et 3 années d'emprisonnement.

Bien qu'atténuées, les peines prononcées n'en restent pas moins lourdes pour des prévenues qui sont poursuivies pour atteinte à la sûreté de l'Etat et diffamation, pour des faits exclusivement en relation avec leur métier de journaliste.

Compte tenu de la nature de cette affaire, ASF a tenu à intervenir directement dans ce procès en déposant des conclusions sous forme d'*amicus curiae*. Ce terme désigne les arguments juridiques soumis à un tribunal par une entité ou une personne qui n'est pas partie au différend.

Une telle intervention n'avait jamais été tentée au Rwanda, et pour la première fois, une juridiction de ce pays en a admis la recevabilité. A ce titre, cette décision sur la recevabilité de l'*amicus curiae* en droit rwandais constitue un véritable précédent qui devrait à l'avenir permettre à d'autres organisations nationales ou internationales d'apporter leur contribution juridique technique lors de procédures judiciaires emblématiques.

Au-delà de la terrible situation vécue par Agnès Uwimana et Saidath Mukakibibi, c'est toute la question de la liberté d'expression au Rwanda qui est posée. La question aussi des limites acceptables à cette liberté et celle de la réaction que la société peut, pour se protéger, apporter aux abus éventuels. Les écrits reprochés à ces deux journalistes ont-ils réellement porté atteinte à la sûreté de l'Etat ? N'y avait-il d'autres réponses à apporter que la prison ferme à hauteur de plusieurs années ?

La décision de la Haute Cour ne répond pas aux engagements pris par le Rwanda pour garantir la liberté d'expression à ses citoyens. Elle confirme, en revanche, l'urgence de réformer des lois existantes et de développer une nouvelle approche basée sur une confiance retrouvée à l'égard des médias.

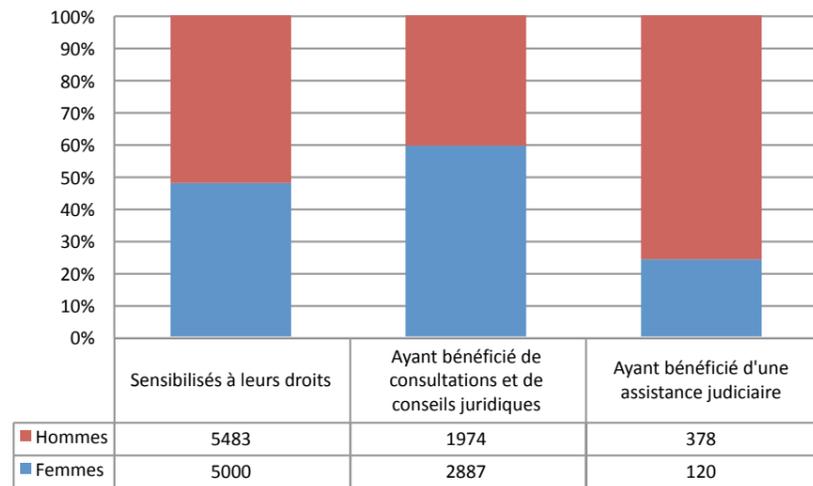
* L'*amicus curiae* tendait à démontrer que les deux prévenues n'avaient pas bénéficié en 1^{er} instance de l'ensemble des droits de la défense et que ce 1^{er} jugement consacrait plusieurs atteintes majeures et injustifiées au droit fondamental de la liberté d'expression, tel que reconnu par le droit international applicable au Rwanda et par la législation rwandaise elle-même. Il a donc été jugé recevable en son principe de celle-ci par jugement avant dire droit du 17 février 2012, mais son contenu n'a officiellement pas été pris en compte, la Cour estimant qu'il ne rajoutait rien aux arguments de la défense.

Rwanda :

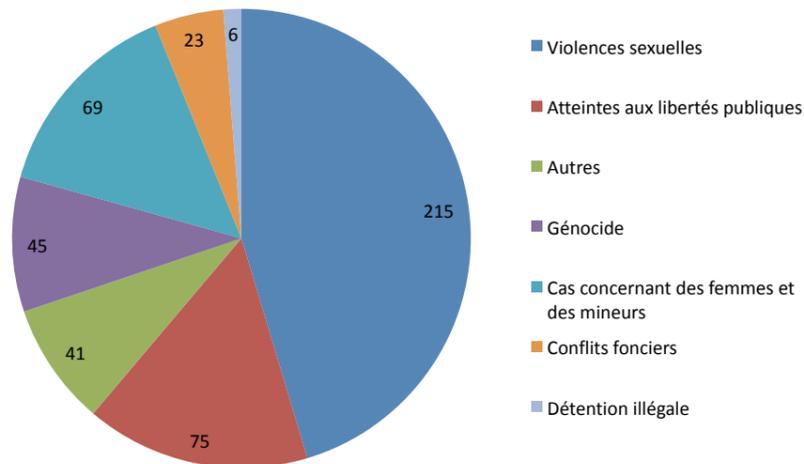
Les activités 2011 en quelques chiffres

Zones géographiques d'intervention : Kigali, Gisenyi et Muhanga (ouverture d'une boutique de droit en mars 2011)

Services juridiques délivrés à la population



Personnes vulnérables ayant bénéficié d'une assistance devant les tribunaux : les types de contentieux



Renforcement des capacités des avocats

- 1 session de formation des avocats du pool ASF sur la thématique du soutien et de la protection des défenseurs des droits humains.

Plaidoyer

- ASF a activement contribué aux débats sur l'adoption par le Parlement rwandais de la *Loi portant organisation du Barreau*, destinée entre autres à organiser l'aide légale. Les interventions d'ASF ont principalement porté sur l'importance de préserver l'indépendance du Barreau et sur la nécessité de garantir la qualité des prestations juridiques et le respect des principes déontologiques. La loi est toujours en discussion à l'heure d'imprimer ce rapport.

Trois publications clôturent le travail mené par ASF sur le contentieux du génocide :

- *Monitoring des juridictions Gacaca - Phase de jugement : rapport analytique n°5* (A. Jamar, février 2011)
Ce rapport consolide le travail mené par ASF depuis 2005 sur le respect du procès équitable devant les Juridictions Gacaca et en présente les conclusions, en tentant de dégager les écarts entre le cadre légal et la pratique et en mettant en évidence l'impact des problèmes juridiques relevés sur la réussite du processus Gacaca.
- *Observation des procès devant les juridictions classiques: rapport de synthèse* (janvier à mars 2011)
- *La pratique judiciaire du contentieux de l'idéologie du génocide et infractions connexes: Limites et défis d'application* (C. Sculier, avril 2011)
Entre 2008 et 2011, le Rwanda a promulgué trois lois réprimant le sectarisme, le crime de génocide et l'idéologie du génocide. Cette étude offre un aperçu de la jurisprudence rwandaise et de la pratique judiciaire qui s'y rapporte. Objectifs : renforcer la connaissance des acteurs judiciaires (avocats et juges) dans ces matières ; comprendre les difficultés d'interprétation et de mise en œuvre de ces lois ; éclairer leurs limites et émettre des recommandations en vue de la réforme de la loi sur l'idéologie du génocide.



Mme Phylis Omido, défenseure kenyane des droits environnementaux, accusée d'avoir organisé une manifestation illégale pour protester contre la pollution d'une usine de recyclage de batteries, fête son acquittement par la Cour de Mombasa © EALS

ASF LANCE UN PROJET RÉGIONAL D'APPUI AUX DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Dans les contextes fragiles où ASF intervient, les défenseurs des droits humains, en particulier les avocats agissant à leurs côtés ou étant eux même engagés sur ce terrain, sont souvent la cible des pouvoirs en place, dont ils contestent les politiques ou les actes : intimidations, disparitions, meurtres, arrestations et procédures pénales « artificielles »...

Sur base de cette constatation, ASF a lancé début novembre 2011 un projet régional d'appui aux défenseurs des droits humains (DDH), en partenariat avec la Société East Africa Law.

Financé par l'Union européenne et géré à partir d'Arusha, il a pour but d'assurer aux avocats et autres DDH des mécanismes de protection renforcée. Il vise à renforcer leurs moyens actions par des aides directes (financières, matérielles), des premiers besoins (médicaux, psychologiques, logistiques) et par une assistance judiciaire. Il comprend aussi des formations pratiques à l'intention des DDH et la création d'une synergie régionale de protection (plaidoyer législatif, création d'un fonds de protection, création d'un pool d'avocats régionaux dont la vocation est la défense des autres défenseurs des droits humains.)

Il sera entre autres soutenu par un réseau d'organisations partenaires au Rwanda.

ASF en développement



© ASF/H.Talbi



A Ndjamena, ASF travaille en partenariat avec l'Association pour la Promotion des Libertés Fondamentales au Tchad (APLFT) © ASF

ASF partage son expertise et ses expériences avec tous les acteurs concernés : société civile, avocats, barreaux, autorités locales et nationales, bailleurs de fonds...

Au-delà de ses actions directes en faveur des populations vulnérables (information au droit, conseils juridiques, assistance judiciaire), ASF veut s'assurer que ses interventions sont source de changement et s'inscrivent dans la durabilité. Depuis quelques années, l'organisation est particulièrement attentive à concevoir des projets qui augmentent l'impact global de ses projets.

Pour ce faire, ASF :

- Se fixe dans tous ses programmes des objectifs concrets de développement, tels que : renforcement du cadre normatif, amélioration de l'administration de la justice, meilleure prise en charge par les acteurs locaux.
- Partage son expertise et ses expériences dans le domaine de l'accès à la justice, avec tous les acteurs concernés : société civile, avocats, barreaux, autorités locales et nationales, bailleurs de fonds, universités, etc.
- Développe un plaidoyer basé sur l'expérience pratique et les informations recueillies sur le terrain.
- Investit dans la capitalisation, le développement thématique et méthodologique, afin de soutenir le plaidoyer et de faciliter le renforcement des capacités des acteurs locaux. La structure du siège a été revue pour soutenir la professionnalisation croissante de l'organisation et accueille depuis 2011 des experts thématiques (accès à la justice, droits économiques et sociaux, qualité et apprentissage, communication...), tandis que les missions de terrain sont renforcées pour être plus autonomes.
- Met le partenariat au centre de ses interventions. Les partenaires identifiés deviennent les acteurs principaux de l'analyse, l'identification des besoins et la définition des actions.
- Développe des « modes opératoires » plus souples, qui prévoient un déploiement plus léger d'un point de vue logistique et financier.

Depuis 2011, deux nouvelles zones d'intervention bénéficient de ces nouvelles stratégies (voir page suivante).

Tchad : Pour une meilleure aide à la jeunesse



© Tom Stevens

Initialement appelée à intervenir au Tchad en soutien technique ponctuel, pour son expertise en matière d'accès à la justice, ASF a développé en 2011 un projet visant à améliorer la prise en charge sociale et juridique des mineurs à Ndjamena, en partenariat avec l'Association pour la Promotion des Libertés Fondamentales au Tchad (APLFT).

Le partenariat, basé sur les principes de mise en œuvre conjointe et de partage de l'expérience et du savoir-faire, permettra d'augmenter l'impact du projet en faveur des bénéficiaires, et sera l'occasion pour chacune des associations d'approfondir son expertise en matière d'aide légale aux populations vulnérables.

La ressource expatriée sera un avocat ASF spécialisé en droit des mineurs (entrée en fonction en avril 2012), qui travaillera directement dans les bureaux de l'APLFT pour assurer la sensibilisation et le renforcement des capacités de tous les acteurs-clé du secteur (autorités traditionnelles, travailleurs sociaux, ONG, police et gendarmerie, système judiciaire, avocats, autorités...), faciliter les relations de travail entre tous ces acteurs et développer des pratiques conformes aux normes internes et internationales en droit des mineurs.

Par ce projet, et sa présence sur le terrain, ASF entend également encourager la dynamique existante dans le domaine de la justice au Tchad : Etats généraux de la justice, adoption d'un Programme de réforme de la justice et surtout, réflexion en cours sur l'institutionnalisation de l'aide légale, soutenues par les Nations Unies et l'Union Européenne, principal bailleur du projet.

Tunisie : Le défi de la transition



© ASF

Suite à la révolution du 14 janvier 2011, ASF a organisé une mission d'indentification/exploration dans le domaine de l'accès à la justice en Tunisie. L'ampleur des besoins, mais aussi le dynamisme et l'engagement de la société civile tunisienne, ont rapidement convaincu ASF d'intervenir dans ce contexte, afin de soutenir un processus de transition à la fois complexe et prometteur.

Une chef de mission est entrée en fonction en octobre 2011 et plusieurs projets sont en cours de développement pour aider les acteurs tunisiens – et en particulier la société civile, les avocats, le Barreau – à jouer pleinement leurs rôles. Les défis sont nombreux : une demande de justice énorme face à un système judiciaire sclérosé et corrompu par des années de dictature, une méfiance généralisée vis-à-vis des institutions, de nombreuses incertitudes quant à la gestion du passé et des questions de justice transitionnelle.

Justice internationale : Promouvoir le système du Statut de Rome et améliorer l'effectivité de la Cour pénale internationale



Formation au Népal sur le Statut de Rome et la Cour pénale internationale © ASF

Dans le cadre de ce projet, des centaines de victimes de crimes internationaux en RDC ont vu leur voix portées auprès de la CPI grâce au travail effectué par les équipes de terrain et du siège d'ASF.

Chaque année, de nouveaux conflits se déclenchent dans le monde et des milliers de personnes sont victimes de graves violations des droits humains. Souvent éloignés des institutions judiciaires nationales et internationales, elles se voient démunies de leur droit de participer aux procédures encourues contre leurs agresseurs et ne peuvent obtenir réparation pour les préjudices subis.

Avec son projet *Promouvoir le système du Statut de Rome et améliorer l'effectivité de la Cour pénale internationale* (CPI), lancé officiellement fin 2010, ASF veut répondre à cette situation, tout en promouvant le principe de complémentarité selon lequel la CPI n'est compétente que lorsque l'affaire ne fait pas déjà l'objet d'une enquête ou de poursuites de la part d'un Etat ayant compétence en l'espèce.

D'une durée de trois ans, ce projet multi-pays financé par l'Union européenne et la Fondation MacArthur vise à renforcer les capacités de la société civile, des avocats et des acteurs du secteur judiciaire, à développer au sein de la profession légale des réseaux régionaux et nationaux de plaidoyer pour la ratification du Statut de Rome et l'adoption de législations qui le mettent en œuvre, à soutenir et évaluer les poursuites nationales, et enfin à fournir une assistance judiciaire aux victimes.

Les pays concernés comptent la République démocratique du Congo, l'Ouganda, le Burundi, le Timor oriental, le Népal et la Colombie*. Le Guatemala*, le Tchad, la Guinée, le Kenya et le Zimbabwe participeront à certaines activités régionales.

L'année 2011 a permis d'établir les bases du projet en impliquant les différents acteurs dans la rédaction de plans d'actions nationaux.

Des études de base ont été réalisées, faisant l'état des lieux de la justice internationale au Guatemala*, au Burundi, au Kenya et en Ouganda (expertise et connaissances disponibles, avancement de la mise en œuvre du Statut de Rome et du principe de complémentarité) et des rencontres entre acteurs actifs dans le domaine ont été organisées en Ouganda, au Burundi et en RDC.

Différentes actions de plaidoyer ont également été menées au niveau de la Cour pénale internationale par des missions régulières à La Haye mais aussi par des documents de travail partagés.

Pour le détail des activités mises en œuvre en 2011 au Burundi, au Népal, en Ouganda et en RD Congo, voir les pages concernées dans ce même rapport.

* Les activités en Amérique latine sont mises en œuvre par Avocats Sans Frontières Canada. Pour le détail de ces activités, voir <http://asfcanada.ca/fr/publications-fr>

L'International Legal Network : Partage d'expériences entre professionnels du droit



Maître Suzanne Bukuru, membre du pool ASF au Burundi, assiste deux enfants en détention préventive © ASF/H.Talbi

Les connaissances acquises m'ont aidé à obtenir des acquittements et des victoires dans les dossiers que me confie ASF (défense de mineurs, de femmes incarcérées, de personnes victimes de violences sexuelles et de torture).

Maître Arcade Habonimana, du pool d'avocats ASF

L'International Legal Network en 2011, c'est...

- Près de 500 professionnels du droit engagés auprès d'ASF.
- L'équivalent de 195 jours de travail réalisés en pro bono.
- 16 missions de formations destinées aux avocats avec lesquels ASF collabore au Burundi, au Népal, en République démocratique du Congo et au Rwanda.
- 2 coachings d'une période d'un mois pour renforcer les capacités des avocats du pool ASF au Burundi dans des secteurs clé d'intervention (procédure pénale, détention préventive).
- 3 missions d'observations de procès visant à rendre compte du caractère équitable des procédures en cours dans l'affaire *Rachel Corrie vs Etat d'Israël*.
- 2 membres de l'ILN en soutien tout au long de l'année auprès de confrères burundais et congolais dans la gestion de dossiers emblématiques.
- 5 contributions à long terme (certaines couvrant la totalité de l'année) pour appuyer la mise en œuvre de projets par le biais de recherches, d'analyses et de rédactions, concernant principalement les contextes iranien et rwandais.
- 1 mission exploratoire en Tunisie afin d'évaluer les possibilités d'intervention pour ASF dans ce nouveau contexte.

Durant l'année 2011, pas moins de 12 avocats internationaux (béninois, canadiens, belges, français et luxembourgeois) se sont succédé au Burundi, pour un total de 13 missions de renforcement des capacités des avocats du pool ASF, le tout en pro bono.

En pages 39-40 lisez l'interview croisée des avocats Hanan Talbi (Barreau de Bruxelles) et Arcade Habonimana (Barreau de Bujumbura).



Maître Hanan Talbi

Maître Hanan Talbi, vous êtes membre de l'ILN et avez notamment assuré deux missions d'encadrement d'avocats dans le suivi de dossiers pénaux : en quoi consistent ces sessions de coaching et de formation ?

H.T. : Durant la session de coaching, d'une durée d'un mois, je rencontrais les avocats individuellement, discutais avec eux de leurs dossiers et leur proposais des pistes pour surmonter les obstacles et les blocages auxquels ils étaient confrontés.

Il ne s'agit pas de contrôle externe ou de vérification, mais d'un dialogue entre deux confrères qui échangent leurs expériences, exposent des difficultés pratiques et des impératifs juridiques et réfléchissent ensemble afin de concilier les deux dans l'intérêt du client. Avec cette particularité qu'il s'agit de clients « indigents » comme on les appelle en Belgique, ou, plus justement peut-être au Burundi, de personnes « vulnérables ».

Ce type d'intervention s'inscrit dans la durée : chacun des coachs est un maillon de la chaîne et nous devons assurer une cohérence dans l'approche des dossiers et dans le travail avec les avocats.

Durant une très intensive semaine de formation sur la détention préventive – problématique importante au Burundi –, j'ai développé des modules de travail portant tant le fond que sur la forme. J'ai abordé la législation nationale et internationale mais aussi les autres sources du droit, qui sont peu exploitées par les praticiens : principes généraux du droit, jurisprudence, circulaires... Nous avons fait des jeux de rôle (sur la relation avec le client, les plaidoiries) et développé ensemble un vade-mecum.

Avez-vous le sentiment que votre intervention aura un impact durable sur le travail des avocats au Burundi ?

H.T. : Je suis véritablement convaincue par le projet de coaching et par ce choix de former de manière intensive un pool d'avocats : grâce aux outils dont ils disposent et aux compétences qu'ils ont développées, ces avocats vont amener des changements non seulement dans la pratique de leurs confrères, mais également dans celle des magistrats.

Sur le plan personnel, que reprenez-vous de cette expérience ?

H.T. : Enormément de belles rencontres, au Burundi comme au siège d'ASF. Des défis plus qu'excitants ! On a 1000 idées à la minute. Un enrichissement personnel qui est évident et un enrichissement professionnel que, j'avoue, je n'envisageais pas. J'ai beaucoup appris sur mon métier d'avocat.



Maître Arcade Habonimana

Maître Arcade Habonimana, vous faites partie du pool d'avocats collaborant avec ASF. Votre pratique professionnelle a-t-elle évolué suite aux séances de formation dont vous avez bénéficié tout au long de l'année ?

A.H. : Effectivement, j'ai développé une expérience très pertinente. Les connaissances acquises m'ont aidé à obtenir des acquittements et des victoires, que ce soit dans les dossiers que me confie ASF (défense de mineurs, de femmes incarcérées, de personnes victimes de violences sexuelles et de torture) ou dans ceux de ma pratique privée. D'autres collègues du pool ont eux aussi fait des avancées significatives.

J'ai rejoint l'équipe d'ASF six mois seulement après avoir débuté comme avocat et je me sentais donc encore assez inexpérimenté : les formations m'ont permis de combler certaines lacunes et de m'affirmer en tant qu'avocat.

Pensez-vous que l'intervention d'un avocat international constitue une plus-value ?

A.H. : Les échanges sont particulièrement intéressants : chacun amène ses propres connaissances, son contexte, ses façons de travailler... Le fait d'avoir un regard extérieur sur notre travail est fort inspirant et permet de développer des connaissances et des compétences nouvelles.

Quels sont les points forts de cet encadrement qui vous a été proposé ?

A.H. : J'ai apprécié la régularité des formations et le choix des coachs. Je tiens d'ailleurs à tous les remercier.

Et pour la suite ?

A.H. : Etre avocat demande de l'assiduité et de nombreuses connaissances. Il faut se former continuellement. J'espère donc vivement qu'ASF continuera à dispenser ces formations, en particulier dans le domaine pénal pour lequel j'ai une véritable passion.

Nos équipes en 2011

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Hafida Talhaoui, *Présidente*

Peter Van der Auweraert, *Vice-président*

Jean-Mars Verjus, *Vice-président*

Philippe Matthijs, *Trésorier*

Filip Van Bergen, *Secrétaire*

Jérôme de Hemptinne, Lieven Denys, Peter De Smet, Myriam Kaminski, Pierre Legros,

Anne Monseu, Marc Nève, Luc Walley

Directrice générale : Francesca Boniotti

AU SIÈGE

Jan Budding, *Directeur-adjoint*

Coordination stratégique

Lara Deramaix, *Coordinatrice stratégique - nouveaux contextes*

Hélène Morvan, *Coordinatrice stratégique - Grands Lacs a.i.*

Chantal van Cutsem, *Coordinatrice stratégique - Grands Lacs*

Expertise thématique et coordination de projet

Gilles Durdu, *Chargé de qualité de l'aide légale*

Namuezi Fedi, *Expert accès à la justice*

Dadimos Haile, *Expert en justice pénale internationale*

Myriam Khaldi, *Expert technique*

Catherine Lalonde, *Coordinatrice du contentieux stratégique et de l'International Legal Network*

Luc Meissner, *Coordinateur de programme justice internationale*

Julien Moriceau, *Expert qualité et apprentissage*

Jean-Charles Paras, *Expert en droits civils et politiques*

Inès Rubio, *Assistante technique*

Shira Stanton, *Expert en droits économiques et sociaux*

Administration, finances et logistique

Xavier Lalanne, *Directeur administratif et financier*

Marion Hugonny, *Contrôleur de gestion*

Sabrina Lambe, *Responsable des ressources humaines*

Sébastien Lecomte, *Contrôleur de gestion*

Antonio Limanni, *Logisticien*

Stéphanie Patrois, *Contrôleur de gestion*

Communication et relations extérieures

Séverine Degée, *Chargée de communication*

Gilles Van Moortel, *Chargé des relations extérieures*

Manuela Torrao Pereira, *Femme d'ouvrage*

Stagiaires : Josje Beukema, Athéna Chantzara, Els Dehantschutter, Christian Ernhecle, Laurie Haddad, Adrien Lantieri,

Nora Loozen, Anouche Mardikian, Anne-Gabrielle Pocris, Ines Rubio, Vanessa Willems

Bénévoles : Frédéric Ernotte, Gisèle Van Antwerpen

AU BURUNDI

Jean-Frédéric Mortiaux, *Chef de mission*

Bujumbura

Prudence Bugondo, *Assistant recherche*

Déo Burero, *Agent de nettoyage*

Fanny Cachat, *Program Support Officer*

Freddy Gahuya, *Logisticien-chauffeur*

Sistor Havyarimana, *Coordinateur assistance judiciaire*

Ingrid Kanyamuneza, *Coordinatrice aide juridique*

Georges Kony, *Coordinateur finances*

Spès Nahabakomeye, *Secrétaire standardiste*

Chantal Nahishakiye, *Juriste d'appui aide juridique*

Jean Pierre Ndayiragije, *Assistant programme*

Avit Ndayizeye, *Assistant International Legal Network*

Adrien Nifasha, *Responsable du bureau Décentralisé de Makamba*

Grâce Nsabimana, *Associée technique*

Jean Nsengiyumva, *Chargé suivi-évaluation*

Egide Nshimirimana, *Assistant aide juridique*

Eugène Ntaganda, *Coordinateur régional recherche*

Rose Ntawumenyakaziri, *Secrétaire aide juridique*

Laetitia Ntezicipa, *Caissière centrale*

Evelyne Nyagasa, *Assistante finances*

Gilbert Nzeyimana, *Coordinateur administration et logistique*

Gérard Sindayihebura, *Assistant projet assistance judiciaire*

Juste Yamuremye, *Juriste d'appui*

Chauffeurs : Pasteur Baranyanka, Pierre Gahungu, Jean Marie Ndikumana

Gardiens : Aron Mpawenimana, Patrick Ndayizeye, Léonidas Niyongabo

Gitega

Willy Bigirimana, *Agent de nettoyage*

Diomède Kagisye, *Juriste d'appui*

J. Berchmans Ndayishimiye, *Responsable boutique de droit de Gitega a.i.*

Barnabé Nyandwi, *Chauffeur*

Ngozi

Emmanuel Bigirimana et Félicien Hatungimana, *Juristes d'appui*

J. Claude Habarugira, *Chauffeur*

Pontien Ndayishimiye, *Responsable du bureau décentralisé de Ngozi*

Josiane Nibigira, *Agent de nettoyage*

Rumonge

Thadée Manirakiza, *Juriste d'appui*



Stand ASF durant la « semaine belge » au Burundi © ASF

AU NÉPAL

Julie Fournier, *Chef de mission*

Gopi Parajuli, *Responsable national de programme*

Binaya Parajuli, *Responsable national finances et administration*

EN OUGANDA

Séverine Moisy, *Chef de mission*

Melanie Reimer, *Chef de mission a.i.*

Kampala

Wilson Jamo, *Chauffeur*

Estella Kabachwezi, Fiona Kwezi et Adam Kyomuhendo, *Stagiaires aide légale*

Oscar Kalonji et Sébastien Lecomte, *Coordinateurs administration-finances-logistique*

Margaret, *Nettoyeuse*

Dora Mirembe et Ronald Mutalya, *Avocats*

Abel Muzaale, *Assistance logisticien*

Barbara Nambi, *Coordinatrice du programme accès à la justice*

Sharon Nankadha, *Assistance du projet CPI*

Kenneth Sseguya, *Assistance administration-finances*

Mary Consolate Ujeo, *Analyste légale*

Katakwi

Angella Agado, *Assistante à la coordination de programme*

Richard Olaja, *Chauffeur*

Soroti

Lillian Abalo et David Obore, *Stagiaires aide légale*

Olive Achipa, *Chargée d'administration-finances-logistique*

Samuel Arimon et Judith Nsenge, *Coordinateurs de programme (Teso)*

Godfrey Ekweny, *Chauffeur*

Deogratias Okot, *Assistant*

Phillip Opio, *Avocat*

AU RWANDA

Karine Ruel, *Chef de mission*

Hugues Mukendi, *Coordinateur du programme accès à la justice et Chef de mission a.i.*

Espérance Bora Nyiringabo, *Aide comptable*

Liliane Icyimpaye, *Secrétaire-caissière*

Ben Kabagambe, *Juriste du projet accès à la justice*

Clotilde Mukandera, *Juriste du projet accès à la justice*

Agnès Mukaneza, *Secrétaire du projet accès à la justice*

Marie Louise Mukashema et Clarisse Munezero, *Responsables boutique de droit*

Elise Wardah Mutoniwase et Espérance Uwiteguye, *Secrétaires boutique de droit*

Appolinaire Nshimiyimana, *Logisticien*

Grâce Nyiratunga, *Collaboratrice administration, finances et logistique*

Veilleurs : Noël Bizimana, Jacques Habimana, Léonidas Habyalimana, James Ngarambe,

Jean Claude Nsengimana, Joseph Tuyisenge

Ménagères : Josephine Mukabayimana, Jeanette Nyiramboneza, Yvette Umutoni

Chauffeurs : Pascal Cyubahiro Sezirahiga, Laurent Ngabibanje



La Chef de Mission d'ASF et un responsable du Social Welfare Council, à l'occasion de la signature de l'agrément autorisant ASF à démarrer ses activités au Népal © ASF

EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Aurore Decarnières, *Chef de mission*

Kinshasa

Jean Pierre Bakuela, *Assistant Administratif*

Jerry Ebanda, *Logisticien*

Alphonse Kamba, *Coordinateur de projet boutiques de droit*

Dominique Kamuandu, *Coordinateur de projet violences sexuelles*

Jackie Kanku, *Ménagère*

Gaston Karambiri, *Coordinateur finances-logistique*

Jean de Dieu Kihoni, *Assistant de projet justice internationale*

Honorine Kitoko, *Caissière*

Berry Lukanda, *Coordinatrice administration*

Daudat Lutala, *Coordinatrice de projet accès à la justice*

Julien Mbikayi, *Coordinateur de projet justice internationale*

Willy Mukangala, *Assistant de projet violences sexuelles*

Papy Ndongoboni, *Coordinateur de projet justice internationale*

Espérant Ndunda, *Secrétaire logisticien*

Sylviane Puertas, *Coordinatrice finances*

Esaïe Tshamundele, *Réceptionniste*

Chris Tshibala, *Nettoyeur*

Esther Vidikuaku, *Ménagère*

Chauffeurs : Walter Batshina, Manu Mbuta, Daniel Sabwe

Bukavu

Claude Maon, *Coordinatrice de bureau*

Florence Schinckus, *Coordinatrice de bureau*

Benjamin Bukaraba, *Chauffeur*

Julien Cigolo, *Assistant de projet violences sexuelles*

Etienne Kaloge, *Administration et finances*

Prudence Mapendo, *Secrétaire caissière*

Zacharie Mikwege, *Personnel de maison*

Jospin Muganza, *Stagiaire assistant de projet boutiques de droit*

Innocent Musafiri, *Logisticien*

Jean Mutebesha, *Assistant de projet audiences foraines*

James Songa Kilauri, *Assistant de projet justice internationale*

Germaine Ungaobe, *Assistant de projet boutiques de droit*

Kindu

Juvénaïl Djende, *Assistant de projet boutiques de droit*

Théophile Kibisa, *Secrétaire logisticien*

Assani Kasimu, *Assistant de projet boutiques de droit*

Octave Kabeya, *Assistant de projet violences sexuelles*

Joseph Kaya, *Gardien*

Kayembe wa Kayembe, *Gardien*

Mbandaka

Fabien Kiyimbi, *Responsable de bureau*

Séraphin Bompunza, *Gardien*

Mutien Ilinga, *Gardien*

Marc Hyacinthe Makwala, *Assistant de projet boutiques de droit*

Robert Nyabokebo, *Assistant de projet violences sexuelles*

EN TUNISIE

Solène Rougeaux, *Chef de mission*



L'équipe d'ASF à Kindu, RD Congo © ASF

Rapport financier

Les financements 2011

Les subsides des bailleurs de fonds institutionnels représentent la partie la plus importante du budget d'Avocats Sans Frontières (ASF), soit 93 % des recettes de l'association. Ces fonds sont liés à l'exécution des programmes dans les pays d'intervention d'ASF.

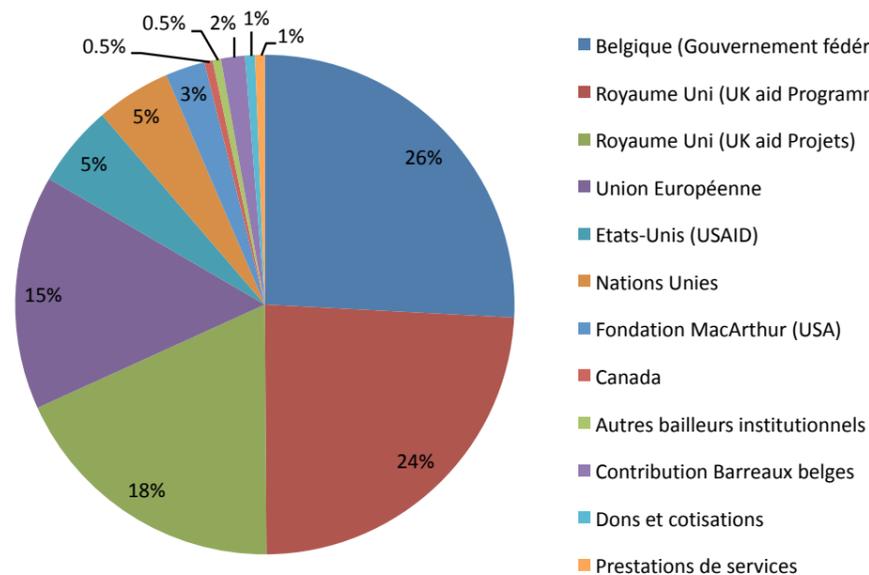
Au niveau institutionnel, ASF reçoit un soutien important de différents gouvernements et de fondations privées. Ses principaux bailleurs de fonds sont le gouvernement britannique (42%), le gouvernement fédéral belge (26% seulement avec la fin du financement programme Grands Lacs), l'Union européenne (15%), la coopération américaine (USAID) et les Nations Unies (5% chacun).

Au niveau non-institutionnel, les financements principaux émanent des Barreaux belges ainsi que des donations privées des membres de l'association et du public en général.

Pour la première fois, ASF est également intervenu en tant que prestataire de services, pour des consultations mises en œuvre par ses experts au Tchad et en Haïti.

Les « recettes » annuelles de l'association s'élèvent à 4.700.879 euros en 2011, contre 4.537.986 euros en 2010, soit une augmentation de 3,5%.

Origine des financements

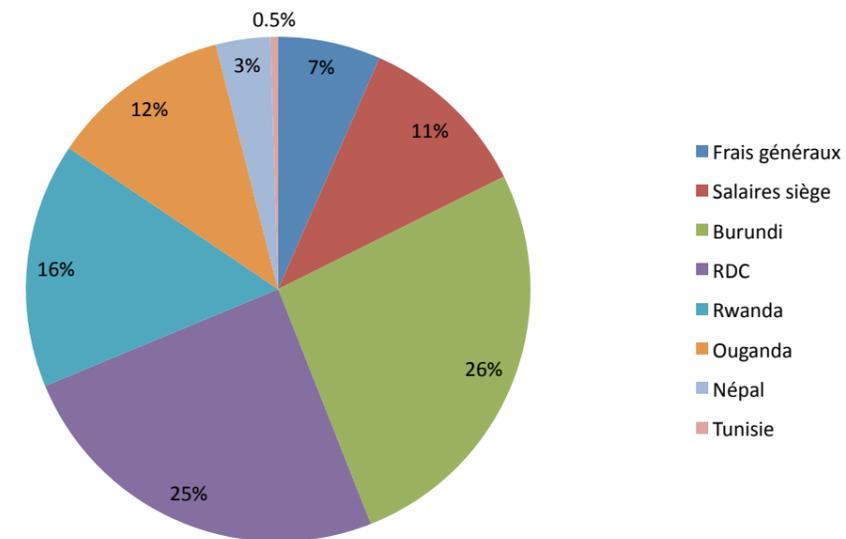


Les dépenses 2011

La mise en œuvre des activités sur le terrain représente 3.863.673 euros, soit 82 % des dépenses d'exploitation. Le Burundi et la RDC sont les programmes les plus importants en termes de dépenses, avec plus de 1,1 million d'euros, soit 25% des dépenses chacun.

La part des frais de structure augmente de 13,5% à 18%, principalement du fait de l'investissement d'ASF dans des missions exploratoires (Tunisie, Tchad), dans la formation de son personnel (Chefs de missions et Coordinateurs administratifs, financiers et logistiques des missions), et dans le recrutement de nouveaux experts thématiques et d'un responsable senior de la communication.

Répartition des dépenses



Les ressources humaines

Au 31 décembre 2011, ASF employait 133 personnes de 14 nationalités différentes, dont 99 personnes recrutées localement par les missions d'ASF dans les pays où elles sont situées, 15 expatriés et 19 personnes au siège.

Gestion des risques

La gestion des risques par l'association est inhérente aux contextes particuliers dans lesquels elle met en œuvre ses activités et programmes.

En effet, nombre d'activités sont déployées dans des bureaux locaux se situant notamment dans des pays fragilisés et/ou en situation de post-conflit. Aujourd'hui, les procédures et les mesures de contrôle mises en place – tant au niveau financier que celui de la gestion générale – visent à répondre à ces contextes de manière adéquate.

Bilan

BILAN		2011	2010	2009
ACTIF				
Actifs immobilisés	20/28	107.323	105.087	91.723
II. Immobilisations incorporelles	21	984	2.057	1.970
III. Immobilisations corporelles	22/27	9.619	44.393	71.058
B. Installations, machines et outillage	23	4.129	40.905	68.896
C. Mobilier et matériel roulant	24	5.490	3.488	2.162
IV. Immobilisations financières	28	96.720	58.637	18.695
Actifs circulants	29/58	1.406.523	1.879.925	2.089.784
VII. Créances à un an au plus	40/41	508.897	1.030.889	1.699.083
IX. Valeurs disponibles	54/58	891.661	802.551	390.152
X. Comptes de régularisation	490/1	5.965	46.485	549
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	1.513.845	1.985.012	2.181.507

PASSIF				
Fonds social	10/15	179.119	390.611	524.249
IV. Fonds affectés	13	179.119	350.443	409.813
V. Bénéfice reporté	140		0	35.945
Perte reportée	141	0	0	0
VI. Subsidés en capital	15	0	40.168	78.491
Provisions et impôts différés	16	0	0	0
4. Autres risques et charges	163/5		0	0
Dettes	17/49	1.334.726	1.594.401	1.657.258
B. Dettes financières	43	8	8	951.647
C. Dettes commerciales	44	124.010	174.639	193.160
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	92.854	85.587	149.126
1. Impôts	450/3	421	8.200	26.882
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	92.433	77.387	122.244
F. Autres dettes	47/48	1.102.674	1.327.556	359.825
3. Dettes non productives d'intérêt (avance bailleurs de fonds)	4891	1.102.674	1.327.556	359.825
X. Comptes de régularisation	492/3	15.180	6.611	3.500
TOTAL DU PASSIF	10/49	1.513.845	1.985.012	2.181.507

Les créances et dettes bailleurs de fonds représentent respectivement le montant des dépenses effectuées par ASF dans le cadre de contrats de financements non encore remboursés par les bailleurs, et les avances versées par les bailleurs non encore dépensées par ASF.

Compte de résultats

COMPTE DE RESULTAT		2011	2010	2009
I. Ventes et prestations	70/74	4.700.879	4.537.986	5.219.512
A. Chiffre d'affaires (et subsides projets)	70	4.587.067	4.173.292	4.656.279
B. Cotisations, dons, legs	73	102.788	103.273	110.011
a. Cotisations		5.576	4.400	2.180
b. Dons personnes physiques		8.355	4.356	3.506
c. Dons Barreaux		72.505	86.100	97.665
d. Dons autres personnes morales		16.352	8.417	6.660
C. Autres produits d'exploitation	74	11.024	261.421	453.223
II. Coût des ventes et prestations	60/64	-4.710.113	-4.554.697	-4.918.298
A. Services et biens divers	61	2.174.566	2.152.831	2.365.553
B. Rémunérations, charges sociales et pensions	62	2.474.627	2.353.517	2.719.543
C. Amortissements	630	47.129	34.657	32.307
D. Réductions de valeur sur créances commerciales	631/4	0	0	-85.037
E. Provisions pour risques et charges	635/7	0	0	-126.000
F. Autres charges d'exploitation	640/8	13.791	13.692	10.932
III. Bénéfice d'exploitation	70/64	-9.235	-15.711	301.214
IV. Produits financiers	75	117.384	54.785	21.238
V. Charges financières	65	-130.774	-116.437	-117.729
VI. Bénéfice courant	70/65	-22.625	-77.363	204.723
VII. Produits exceptionnels	76	90.450	10.731	98.328
VIII. Charges exceptionnelles	66	-239.149	-28.683	-1.337
IX. Bénéfice/perte de l'exercice	70/66	-171.324	-95.315	301.714
A. Bénéfice ou perte à affecter	70/69		-59.370	337.659
a. Bénéfice/perte de l'exercice à affecter	70/68	-171.324	-95.315	301.714
b. Bénéfice ou perte de l'exercice précédent	790	0	35.945	35.945
B. Affectation aux capitaux propres	691/2	-171.324	59.370	-301.714
C. Résultat à reporter	793/693		0	35.945

Pour une meilleure compréhension des comptes, les frais de salaire du personnel national des missions sont repris sous la rubrique IIB « Rémunérations, charges sociales et pensions ». Cette classification s'écarte de la version publiée à la Banque Nationale de Belgique (BNB) des comptes annuels 2009 et 2010, dans lesquelles ces coûts apparaissent sous la rubrique IIA « Services et biens divers ». A partir de 2011, les comptes publiés à la BNB reprennent les salaires du personnel national des missions en compte 62 (rubrique IIB).

Colophon

Avocats Sans Frontières asbl

rue de Namur 72 - 1000 Bruxelles

Belgique

Téléphone : +32 (0)2 223 36 54

Fax : +32 (0)2 223 36 14

www.asf.be

Coordination: Séverine Degée

Graphisme: Total Design Belgium

Editeur responsable: Francesca Boniotti

Photographie de couverture : Journée internationale de la femme à Bukavu © ASF/C.Maon